



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT ; J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point : **17- Tarif du Service des Eaux**

- 1- Validation du PV du 03 mars 2025.
- 2- Décision (s) du Maire.
- 3- Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2025.
- 4- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2025 par le SDIS.
- 5- Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège.
- 6- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.
- 7- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget du CCAS.
- 8- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget du Service Eau et Assainissement.
- 9- Affectation des résultats du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025.
- 10- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal.
- 11- Affectation des résultats du Budget Principal – Exercice 2025.
- 12- Vote des taux d'imposition - Exercice 2025.
- 13- Prestations du Budget Principal facturées au budget annexe du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025.
- 14- Attribution des subventions aux associations – article 65748.
- 15- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025.
- 16- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2025.
- 17- Tarif du Service des Eaux
- 18- Questions diverses :
 - Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2025 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.**

2- Décision du Maire :

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la (les) décision(s) prise(s) dans le cadre de ses délégations qui lui sont attribuées par délibération 2020-44 du 26 juin 2020.

Terrassement pour terrain multisports.

DEC 2025-02

Il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise SASU BESSE pour le terrassement du terrain multisports pour un montant de 4 532.00 € HT soit 5 438.40 € TTC.

Contenu 2^{ème} exposition GATTI.

DEC 2025-03

Il est décidé d'accepter le devis de l'association GATTI MULTIPLIE PAR X pour un montant de 500.00 € (pas de TVA applicable).

Agencement du Maquis de La Berbeyrolle - Mobilier.

DEC 2025-04

Il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 7 445.00 HT soit 8 934.00 € TTC.

Boisement complémentaire du Maquis de La Berbeyrolle « Parcours Armand Gatti ».

DEC 2025-05

Il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise XPBOIS pour un montant de 1 861.72 € TTC.

3- Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Année 2025.

DELIBERATION 2025-16

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 Juillet 1996.

Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité, ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Comme elle l'a déjà fait pour 18 000 communes en France, la Fondation du Patrimoine peut nous aider à renforcer l'attractivité de notre territoire communal grâce à la restauration du patrimoine.

Elle est représentée localement par sa délégation Limousin située 87000 LIMOGES, 80 Avenue Baudin.

L'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants est de 100€.

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis est en cours de réalisation pour la réfection et préservation du retable dans l'église qui se désagrège rapidement.

Monsieur le Maire rappelle, que la commune a bénéficié d'un don pour la restauration de l'église via la Fondation du Patrimoine et que celle-ci pourrait aider la commune sur ce projet et sur d'autres projets de valorisation du petit patrimoine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Approuve l'adhésion de la commune de Tarnac à la Fondation du Patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Tarnac

4- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2025 par le SDIS.

DELIBERATION 2025-17

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est de la compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale **2025** l'avenant financier estimatif prévoit un montant de **5 563.80 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- APPROUVE cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.

5- Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.

DELIBERATION 2025-18

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement),

Monsieur le Maire explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **2 895 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1er octobre 2025 ;

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1er janvier 2026 avec le planning suivant :

- Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au

Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;

- ▶ 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- ▶ 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Éclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- ▶ 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026 ;
- ▶ Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- ▶ 1er janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif ;
- ▶ Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1er janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

6- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.

DELIBERATION 2025-19

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics durant l'été**, il est nécessaire de prévoir un agent pour la période **du 07 juillet 2025 au 29 août 2025** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,
DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **8 SEMAINES** (*maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois*) allant du **07 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions **d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics à TEMPS COMPLET**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367 majoré 366** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

7- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget du CCAS.

DELIBERATION 2025-20

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le compte Financier Unique **2024 du CCAS** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Monsieur François BOURROUX, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, **APPROUVE le compte financier unique 2024 du CCAS** lequel se résume de la manière suivante :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	87 552.57 €	1 100.00 €
Dépenses de l'exercice	70 867.43 €	280.00 €
Résultat de l'exercice	16 685.14 €	820.00 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 459.53 €	+ 1 823.63 €
Résultat de clôture	22 144.67 €	2 643.63 €

8- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget du Service Eau et Assainissement.

DELIBERATION 2025-21

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le compte Financier Unique **2024 du budget Eau et Assainissement** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance ;
Considérant que Monsieur François BOURROUX, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Eau et Assainissement** lequel se résume de la manière suivante :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	68 542.03 €	41 672.07 €
Dépenses de l'exercice	85 235.65 €	10 382.00 €
Résultat de l'exercice	-16 693.62 €	31 290.07 €
Résultat antérieur reporté	+182 136.75 €	+205 391.08 €
Résultat de clôture	165 443.13 €	236 681.15 €

9- Affectation des résultats du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025.

DELIBERATION 2025-22

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice **2024**,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 182 136.75 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 205 391.08 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024

SOLDE d'exécution de l'exercice 31 290.07 €
SOLDE d'exécution cumulé 236 681.15 €

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2024

Dépenses d'investissement	32 713.00 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	-32 713.00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	236 681.15 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-32 713.00 €
Besoin de financement	203 968.15 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-16 693.62 €
Report	182 136.75 €
Total à affecter	165 443.13 €

Décide, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068...	0 €
Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (R002).....	165 443.13 €
TOTAL	165 443.13 €

10- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal.

DELIBERATION 2025-23

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le compte Financier Unique **2024 du budget Principal** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance ;
 Considérant que Monsieur François BOURROUX, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge Champseix, 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Principal** lequel se résume de la manière suivante :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	978 210.05 €	173 029.18 €
Dépenses de l'exercice	595 782.20 €	311 586.38 €

Résultat de l'exercice	382 427.85 €	-138 557.20 €
Résultat antérieur reporté	907 032.76 €	-61 604.85 €
Résultat de clôture	1 289 460.61 €	-200 162.05 €

11- Affectation des résultats du Budget Principal (avec intégration du budget du CCAS)– Exercice 2025.

DELIBERATION 2025-24

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS de la commune de Tarnac a été dissous au 31/12/2024 (délibération 2024-34 du 23 septembre 2024) et que la compétence a été transférée à la commune de Tarnac.

Aussi, pour l'affectation des résultats, il convient d'intégrer les résultats du CCAS à ceux de la commune tels qu'il en ressort des CFU présentés précédemment.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique du **CCAS** et de la **Commune** de l'exercice **2024**,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE [COMMUNE]

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	907 032.76 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-61 604.75 €

POUR MÉMOIRE [CCAS]

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 459.53 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 823.63 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024 [COMMUNE]

SOLDE d'exécution de l'exercice	-138 557.20 €
SOLDE d'exécution cumulé	-200 162.05 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024 [CCAS]

SOLDE d'exécution de l'exercice	820.00 €
SOLDE d'exécution cumulé	2 643.63 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024 [ENSEMBLE]

SOLDE d'exécution de l'exercice	-137 737.20 €
SOLDE d'exécution cumulé	-197 518.42 €

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2024 [COMMUNE]

Dépenses d'investissement	653 660.00 €
Recettes d'investissement	444 470.50 €
Solde	-209 189.50€

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2024 [CCAS]

NEANT

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2024 [ENSEMBLE]

Rappel du solde d'exécution cumulé	-197 518.42 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-209 189.50 €
Besoin de financement	-406 707.92 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER [ENSEMBLE]

Résultat de l'exercice (382 427.85€ + 16 685.14€).....	399 112.99 €
Report (907 032.75€ + 5 549.53€).....	912 492.29 €
Total à affecter	1 311 605.28 €

Décide, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068...	406 707.92 €
Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (R002).....	904 897.36 €
TOTAL	1 311 605.28 €

12- Vote des taux d'imposition - Exercice 2025.

DELIBERATION 2025-25

Pour rappel, suite à la loi de finance de 2020, depuis 2021 le taux départemental a été intégré au taux communal pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 de la commune pour l'année 2025 soit :

Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	39,44 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	111,79 %

Après avoir entendu ce jour la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessus.

13- Prestations du Budget Principal facturées au budget annexe du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025.

DELIBERATION 2025-26

Le Service Eau et Assainissement de la commune de Tarnac nécessite des moyens humains tant technique qu'administratif. Ces frais de personnel assumés par le budget principal doivent être refacturés au budget du Service Eau et Assainissement chaque année.

Le coût de ces prestations de personnel est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part Service Eau et Assainissement	
Charges de personnel prévisionnel du BP 2025	<i>chapitre 64</i>	287 000.00 €	c/6215	13 500.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le coût des prestations de personnel 2025 à refacturer au Service Eau et Assainissement tel indiqué dans le tableau.

14- Attribution des subventions aux associations – article 65748. DELIBERATION 2025-27

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir au budget primitif du budget principal, un montant de 3 300.00 € au compte 65748 afin de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 65748 aux associations, du fait de son appartenance aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, la répartition de ces crédits de la manière suivante pour l'exercice 2025 :

Comité des fêtes de Tarnac	1 300,00 €
Association de recherche historique et archéologique (ARHA)	400,00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	400,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bugeat	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrelevade	150,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00 €
Comice Agricole	300,00 €
PTT	250,00 €
Arist'o Chats	250,00 €
TOTAL	3 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.

15- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025. DELIBERATION 2025-28

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du Service Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le budget primitif du Service Eau et Assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : avec 75 732.00 € en dépenses et 234 393.13 € en recettes.
- Section d'investissement : avec 166 549.29 € en dépenses et 303 359.64 € en recettes.

16- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2025. DELIBERATION 2025-29

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du budget Principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le budget primitif du budget Principal comme suit :

- Section de fonctionnement : avec 1 130 890.23 € en dépenses et 1 666 589.36 € en recettes.
- Section d'investissement : qui s'équilibre avec 1 420 018.64 € en dépenses et en recettes

17- Tarif du Service des Eaux.

DELIBERATION 2025-30

Afin de répondre au critère d'éligibilité aux aides de financement pour les projets concernant l'assainissement collectif du bourg (facturation minimale de 0.76 € /m³ redevance comprise), la commune doit réaliser une augmentation tarifaire sur les différentes prestations d'assainissement du Service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide les tarifs suivants de l'ensemble du Service des Eaux, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

EAU

- Abonnement annuel 85,00 €
- Consommation / m³ 1,30 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Abonnement annuel 43,00 €
- Consommation / m³ 0,40 €

CHANGEMENT DE COMPTEUR..... 150,00 €

Le coût de changement de compteur est à la charge de l'abonné lorsque celui-ci est responsable de sa détérioration (gel par exemple...).

COÛT DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le coût des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est à la charge des usagers.

18- Questions diverses.

Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune au cours de l'année 2024 (voir tableau ci-dessous).

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024

Nom – Prénom	Mandat et/ou Fonction	Montant brut pour chaque Mandat et/ou Fonction	Prise en charge des repas, des frais de d'hébergement et de déplacement	TOTAL
ALVES Cécile	Conseillère municipale	0,00 €		0,00 €
ARVIS Françoise	Conseillère municipale	0,00 €		0,00 €

BAYLE Christophe	Conseiller municipal	0,00 €	0,00 €
BOURROUX François	Maire	6 343,32 €	6 343,32 €
CHAMPSEIX Serge	1 ^{er} Adjoint	3 807,96 €	3 807,96 €
CHAUVOT Pierre	2 ^{ème} Adjoint	2 540,28 €	2 540,28 €
HOFFNUNG Jean-Jacques	Conseiller municipal	0,00 €	0,00 €
LEOCADIO Martine	Conseillère municipale	0,00 €	0,00 €
VIGNE Frédéric	Conseiller municipal	0,00 €	0,00 €

Les élus prennent acte de cet état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Approuvé en séance du conseil municipal du *12 mai 2025*

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX


